

## Procès Verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 5 février 2026

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09      Présents : 08      Votants : 08      Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 9 voix.

### **OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026**

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 15 janvier 2026. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2026_03	<b>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Service Public Industriel et Commercial (SPIC)</b> <b>Dissolution au 31 décembre 2025 et report des résultats au budget communal</b>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le SPIC concerné a été dissous au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise les communes à supprimer un service public industriel et commercial lorsque son maintien n'est plus justifié par l'intérêt général. Cette dissolution entraîne le **report des résultats financiers** du SPIC au **budget principal de la commune**, selon les modalités prévues par l'**instruction budgétaire et comptable**, notamment en ce qui concerne :

- **L'affectation des résultats** (excédents ou déficits) entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **Le traitement des restes à réaliser (RAR)** ;
- **La consolidation des comptes** dans le budget communal.

Les **données financières du CFU 2025** du SPIC, présentées en annexe de la présente délibération, font apparaître les éléments suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - **Recettes réalisées** : 59 003,89 €      **Dépenses réalisées** : 21 867,95 €
  - **Résultat de l'exercice** : **37 135,94 €** (excédent)
  - **Résultat cumulé** (après report du résultat 2024) : **37 135,94 €** (excédent à reporter au budget communal en 2026).
- **Section d'investissement :**
  - **Recettes réalisées** : 12 924,79 €      **Dépenses réalisées** : 47 639,50 €
  - **Résultat de l'exercice** : **-34 714,71 €** (déficit)
  - **Résultat cumulé** (après report du déficit 2024) : **-49 713,27 €** (déficit à couvrir par le budget communal en 2026).

Conformément à l'article **L. 2311-3 du CGCT**, le **déficit de la section d'investissement** devra être **apuré par une dotation en fonds de roulement** ou par un **prélèvement sur les excédents de fonctionnement** du budget communal. À l'inverse, l'**excédent de fonctionnement** du SPIC sera **reporté en recettes** au budget communal 2026, comme le prévoit l'**article L. 2311-4 du CGCT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en dehors de la présence de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

- **Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025** du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), tel que présenté en annexe de la présente délibération et certifié par le comptable public.
- **Autorise le report des résultats** du SPIC au budget communal 2026, comme suit :
  - **Excédent de fonctionnement** : **37 135,94 €**, à inscrire en recettes de fonctionnement du budget communal 2026 ;
  - **Déficit d'investissement** : **49 713,27 €**, à couvrir par une dotation en fonds de roulement ou un prélèvement sur les excédents de fonctionnement du budget communal 2026.

➤ **Donne pouvoir au Maire** pour :

- Signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Transmettre le CFU 2025 au **contrôle de légalité** et procéder à sa **publication** conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du Vote :

- 8 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

N° DCM\_2026\_04

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 - SPIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de sa séance du [date], a approuvé la dissolution de la régie à caractère industriel et commercial (SPIC) « Chaufferie » au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette dissolution entraîne la clôture définitive du budget annexe correspondant et le transfert des résultats de l'exercice 2025 au budget principal de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte administratif de la régie, se présentent comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de 49 713,27 € (résultat de clôture au 31/12/2025).
- Section de fonctionnement : un excédent de 37 135,94 € (résultat de clôture au 31/12/2025).

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT, les résultats des régies SPIC dissoutes doivent être repris dans le budget de la collectivité de rattachement. Il convient donc d'affecter ces résultats au budget communal pour l'exercice 2026.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit )	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent d fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2026	2026
INVESTI	-14 998,56 €		-34 714,71 €	-49 713,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FONCTI	2 275,79 €	-2 275,79 €	37 135,94 €	37 135,94 €				0,00 €	37 135,94 €
		0,00 €	2 421,23 €	-12 577,33 €					

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

<i>INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001	49 713,27 €	Ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	37 135,94 €

Résultat du Vote :

- 9 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

**N° DCM\_2026\_05**

**Approbation du Compte financier unique 2025 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	143 143,89 €	239 694,64 €	382 838,53 €
Recettes 2025	194 756,53 €	245 974,54 €	440 731,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 612,64 €	6 279,90 €	57 892,54 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-54 592,96 €	147 345,24 €	92 752,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-2 980,32 €	153 625,14 €	150 644,82 €
RAR	11 895,00 €	- €	11 895,00 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>-14 875,32 €</b>	<b>153 625,14 €</b>	<b>138 749,82 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en dehors de la présence de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

**DÉCIDE :**

- De **donner acte** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	143 143,89 €	239 694,64 €	382 838,53 €
Recettes 2025	194 756,53 €	245 974,54 €	440 731,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 612,64 €	6 279,90 €	57 892,54 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-54 592,96 €	147 345,24 €	92 752,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-2 980,32 €	153 625,14 €	150 644,82 €
RAR	11 895,00 €	- €	11 895,00 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>-14 875,32 €</b>	<b>153 625,14 €</b>	<b>138 749,82 €</b>

- D'**approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Bonnet, tel qu'établi en collaboration avec le comptable public
- D'**arrêter définitivement** les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU.
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer le Compte Financier Unique 2025 et à effectuer les formalités de transmission aux services préfectoraux.

Résultat du Vote : - 8 Votes pour - Votes contre - Abstentions
-------------------------------------------------------------------------

N° DCM\_2026\_06

## Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – Budget principal et budget annexe SPIC

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le vote du CFU de l'exercice 2025, tant pour le budget principal de la commune que pour son budget annexe relatif aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), fait apparaître des résultats qu'il convient désormais d'affecter conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes.

Les données comptables, arrêtées au 31 décembre 2025, révèlent les éléments suivants pour le **budget principal** et le **budget annexe SPIC** :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2025	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) Année 2025	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur 2025	Résultats SPIC 2025	Restes à réaliser dépenses en 2025	Restes à réaliser recettes en 2025	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2026	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2026
INVESTI	-54 592,96 €		51 612,64 €	-2 980,32 €	-49 713,27 €	11 895,00 €	0,00 €	-64 588,59 €	64 588,59 €	
FONCTIO	201 938,20 €	-54 592,96 €	6 279,90 €	153 625,14 €	37 135,94 €				-64 588,59 €	126 172,49 €
	147 345,24 €		57 892,54 €	150 644,82 €						

Mme Adeline GILBERT, BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique ne participent pas au vote pour le montant attribué à l'APE et au voyage scolaire

M. BARREAU Kévin ne participe pas au vote pour le montant attribué au comité des fêtes.

Mme BUREAU Angélique et M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE ont voté contre la somme allouée à la Société de Chasse.

**Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

### **Proposition Budget 2026**

### **Voire annexe 1**

<b>N° DCM_2026_08</b>	<b><u>Vote du Budget Primitif 2026 – COMMUNE</u></b>
-----------------------	------------------------------------------------------

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	337 403.49 €	337 403.49 €
<b>Section d'investissement</b>	148 702.35 €	148 702.35 €

**Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la COMMUNE arrêté comme suit :

Résultat du Vote : <ul style="list-style-type: none"><li>- 9 Votes pour</li><li>- Votes contre</li><li>- Abstentions</li></ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Ligne 001	52 693,59 €	Ligne 001	
RAR dépenses	11 895,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	64 588,59 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Ligne 002		Ligne 002	126 172,49 €

Résultat du Vote :

- 9 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

**N° DCM\_2026\_07**

**Attribution des subventions 2026 – COMMUNE**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

<b>Associations ou autres</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Vote</b>
ADMR de Barbezieux	50 €	50 €	9 pour
Amicale donneurs de sang de Barbezieux	50 €	50 €	9 pour
Asso. des parents d'élèves RPI	300 €	300 €	9 pour
Coopérative scolaire voyage Saint-Lary 7 élèves x 50	750 €	350 €	6 pour, 3 personnes ne participent pas au vote
Club l'Age d'or	200 €	200 €	9 pour
Comice Agricole	80 €	300 € max en fonction du nombre d'habitants	9 pour
Comité de fêtes de Saint-Bonnet	700 €	700 €	8 pour 1 personne ne participe pas
Union des anciens combattants	100 €	100 €	9 pour
Banque alimentaire 50 €	50 €	50 €	9 pour
Ligue contre le cancer	50 €	50 €	9 pour
Mémoire fruitière de la Charente	100 €	100 €	9 pour
Société de chasse de Saint-Bonnet	300 €	400 €	7 pour et 2 contre
GDEON	139	140 €	9 pour
Resto du cœur	50 €	50 €	9 pour
MFR Triac Lautreil 1 élève		50 €	9 pour
MOSC		50 €	9 pour
Refuge de l'Angoumois : 500 €		300 €	9 pour
<b>TOTAL</b>	<b>2 919 €</b>	<b>3 240 €</b>	

N° DCM\_2026\_09

**Fongibilité des crédits en M57,**

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Saint-Bonnet a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du Vote :

- 9 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

N° DCM\_2026\_10

**Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de Saint-Bonnet**

Exposé :

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur de Baignes Font Chaude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, auquel la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduc depuis le 31 décembre 2025, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public de **Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Madame le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Madame le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Madame le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 57,43 € HT par appareil incendie.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Résultat du Vote :
- 9 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

## Commune de Saint- Bonnet

---

### CONVENTION

---

Pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre  
l'incendie

#### **Entre**

La **commune de Saint-Bonnet**, représentée par son Maire, Sandrine POURTAU, dûment accréditée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2026, désignée dans ce qui suit sous l'appellation "La Commune",

D'une part

#### **Et**

La **société AGUR**, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n°387 729 965, domiciliée à 2b Rue de Lestandau 64600 ANGLET, représentée par Monsieur Pierre ETCHART, en tant que Président désignée dans ce qui suit sous l'appellation "La Société",

#### **Et**

Le **Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente**, représenté par son Président, Monsieur Christian BARDET, accrédité pour agir au nom et pour le compte du syndicat, ci-après nommé « SEP Sud Charente »,

D'autre part

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Service Public de Défense Extérieur Contre l'incendie (DECI) est assuré par Mme Le Maire de la Commune (conformément à l'article L.2213-32 du CGCT).

Le règlement départemental de la Charente du 13/12/2016 expose des contrôles techniques périodiques portant sur un contrôle débit/pression à réaliser tous les 2 ans.

Par conséquent, la Commune est soucieuse de respecter ce règlement et de conserver des équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, elle a décidé de confier à la Société AGUR la gestion technique de l'entretien des poteaux d'incendie situés sur son territoire.

La Société AGUR est délégataire du service d'alimentation eau potable sur SEP Sud Charente pour le secteur Baignes Font Chaude auquel la Commune fait partie.

### **IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La Commune demande à la Société qui accepte, d'accomplir les opérations d'entretien et de vérification des bouches et poteaux d'incendie publics situés sur son territoire, suivant les termes de l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 2 – Obligation de la Société**

##### **1. Inventaire**

Dès la signature de la présente convention, et au plus tard dans les trois mois, la Société effectuera un inventaire des appareils d'incendie existants. La Commune communique à la Société les informations qu'elle possède concernant les appareils d'incendie existants.

## 2. Prestations d'entretien

La Société effectuera, tous les 2 ans, une visite d'entretien conjointement avec un représentant communal le cas échéant.

La Société informe la Commune des périodes où seront réalisées ces visites d'entretien.

- La vérification de l'accessibilité et l'état général de l'équipement comprenant :
  - La localisation de la bouche à clef,
  - L'état de la protection éventuelle,
  - L'état de la peinture et de la numérotation,
  - L'état du coffre ou couvercle éventuel,
  - L'état du socle et/ou du massif,
  - L'état des bouchons et des chaînettes,
- La vérification de la mise en eau de l'appareil et de son étanchéité (dont le contrôle d'étanchéité du clapet de pied), ainsi que du bon fonctionnement de la purge,
- La vérification des éléments permettant l'ouverture et la fermeture de l'appareil ainsi que le graissage si nécessaire des pièces en mouvement (tige de manœuvre,...),
- Le remplacement éventuel des joints, le remplacement des bouchons d'obturations et des clapets de pied si nécessaire,
- Le débroussaillage autour de l'appareil sur 1 m<sup>2</sup>,
- La mesure des débits et pressions pour tous les appareils, tous les 2 ans :
  - Contrôle de la pression statique
  - Contrôle de la pression à 60 m<sup>3</sup>/h
  - Contrôle de débit à 1 bar
- Un rapport qui précisera notamment la réalisation des prestations telles que mentionnées, ci-dessus, l'état général des appareils et les mesures des débits et pressions réalisées. Le rapport est accompagné d'un tableau (type Excel) avec les données des mesures pour chaque appareil.

La Commune autorise la Société à transmettre les informations de débit et de pression des appareils au SDIS et au SEP Sud Charente.

Il appartiendra, en outre, à la Société de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission ci-dessus définie.

Si la Société constate qu'une prise d'incendie est hors d'usage, elle doit en informer immédiatement la Commune et le S.D.I.S.

La Société s'engage à mettre les moyens nécessaires en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées par l'effet de la présente convention.

## Article 3 – Prestations particulières sur devis

Le cas échéant, la Société sera amenée à proposer un devis pour des prestations spécifiques ne rentrant pas dans le cadre des prestations de l'article 2. Ces prestations font référence au Bordereau de Prix Unitaire annexé à la présente convention, ils concernent :

- Le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux
- Les grosses réparations nécessitant le remplacement de pièce du corps de ces appareils (vidange, clapet, coffre, etc...)
- Des réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple, accident de la circulation), ou des détériorations causées par des personnes non autorisées
- La mise en place d'un nouvel appareil de lutte contre l'incendie
- Etc.

Ces travaux seront effectués dans un délai de 1 mois suivant la réception du devis accepté et émis par la Commune, charge à la Société de signaler à celle-ci les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires.

## Article 4 – Responsabilités

### La Commune

En vertu de l'article L 2225-2 de Code Générale des Collectivité Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie.

Le Commune a à sa charge les éventuels travaux nécessaires au surdimensionnement du réseau d'eau potable pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces appareils, sous validation du SEP SUD CHARENTE afin que la qualité de l'eau ne soit pas impactée.

### Le SEP SUD CHARENTE

Le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation des appareils de lutte contre l'incendie.

### La Société

Le Société n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'il a prises dans le cadre de la présente convention et dans la mesure où les travaux (définis à l'article 3) à effectuer lui auront été signalés par la Collectivité sur devis accepté.

La Société ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- Appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Commune ;
- Dégâts provoqués par un tiers ;
- Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol ;
- Non obtention de débit/pression réglementaire.

## Article 5 – Rémunération de la société

En contrepartie des prestations définies au titre de l'article 2 de la présente convention, la Société percevra auprès de la Commune une rémunération forfaitaire P, par appareil entretenu selon le tarif en vigueur au moment de la prestation, soit :

**Prestation d'entretien courant d'un poteau ou d'une bouche d'incendie : P<sub>0</sub> = 57,43 € H.T. /par appareil**

Cette rémunération s'entend hors taxes aux conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, en valeurs connues, par application de la formule :

$P = P_0 \times k$

Où :

- P : est le tarif qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n ;
- P<sub>0</sub> : est le prix inscrit ci-dessus et les prix indiqués au bordereau des prix unitaires
- k : est le coefficient déterminé à partir des index ou indices suivants :

$$k = 0,10 + 0,30 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,60 \frac{TP10f}{TP10f_0}$$

Indice-Index	Identifiant	Valeur initiale	Descriptif de l'indice
ICHT-E	001565187	138,1 (juin 2025)	Coût horaire du travail - <u>Activités Eau, assainissement, déchets, dépollution</u>
TP10f	010777582	131,2 (août 2025)	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux – Base 2010

Le coefficient d'actualisation final k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales) et les calculs intermédiaires au cent millième le plus proche (5 décimales).

Le prix ainsi révisé arrondi au centième supérieur (2 décimales).

Les indices sont consultables sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr>

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, deux cas de figure s'appliquent :

- Cas n°1 : L'indice sera remplacé par une série correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee sera appliqué quand la série sera unique,
- Cas n°2 : Si plusieurs séries correspondantes (nouvelles) sont proposées, le choix de la série correspondante fera l'objet d'un avenant au marché, si l'index nouveau ne s'impose à l'évidence ou si le libellé de l'index est substantiellement modifié.

Le coefficient d'actualisation k s'applique également aux tarifs du bordereau des prix unitaires.

## Article 6 – Mode de règlement

Les prestations réalisées par la Société au titre de l'article 2 de la présente convention seront payées tous les 2 ans par la Commune sur présentation d'une facture établie par la Société AGUR.

Les factures seront présentées tous les 2 ans en même temps que l'envoi du rapport des interventions cité à l'article 2.

Les prestations particulières réalisées par la Société au titre de l'article 3 de la présente convention, seront payées par la Commune sur présentation de la facture établie par la Société suite à la réalisation de chaque prestation et en fonction du devis particulier que lui aura préalablement proposé la Société et que la Commune aura accepté.

Les factures seront payées par la Commune dans les 30 jours suivant leur présentation.

## Article 7 – Prise d'effet - durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SEP Sud Charente pour le secteur de Baignes Font Chaude, soit jusqu'au 31 décembre 2036, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire.

## Article 8 – Election de domicile

La Commune fait élection de domicile en la mairie de Saint-Bonnet.

La Société fait élection de domicile en son siège.

## Article 9 – Litige

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

## Article 10 – Document annexe

- Bordereau des prix unitaires

Fait à Saint-Bonnet, le 06/02/2026

Le Maire pour la Commune de Saint-Bonnet  
Sandrine POURTAU

La Société,

.....  
Le Président pour le SEP SUD CHARENTE  
.....

### **OBJET : Questions diverses**

**Madame Sandrine POURTAU** propose la mise en place d'un **tableau de répartition des permanences** pour assurer le bon déroulement des **élections municipales de 2026**, conformément aux dispositions du **Code électoral**

CONSEILLIERS	HORAIRES	ROLE
Sandrine POURTAU	7h30-13h00	Président
Adeline GILBERT	7h30-13h00	Secrétaire
Michel MANDIN	7h30-13h00	Assesseur
Kévin BARREAU	13h00 - 18h00	Assesseur
Éric ROBIN	13h30 - 18h00	Vice-Président
Angélique BUREAU	13h00 - 18h00	Assesseur

**M. Michel Mandin** a interrogé Madame le Maire sur l'identité de la personne ou du service ayant procédé au curage du fossé bordant la **route du Logis de Gravaouille**. Madame le Maire a indiqué ne pas disposer de cette information à ce stade.

**Éric Robin** a interrogé Adeline Gilbert sur l'état d'avancement de la **création des gabions** à la salle des fêtes. Cette dernière a indiqué que les travaux **ne sont pas encore finalisés**, mais que leur achèvement est prévu pour le **samedi 7 février 2026**.

**Installation des panneaux électoraux** Par ailleurs, Éric Robin a informé qu'il procédera, **en collaboration avec Kevin Barreau, à l'installation de deux panneaux électoraux** avant le **2 mars 2026**, conformément aux échéances légales liées à l'organisation des **élections municipales (premier tour fixé au 15 mars 2026)**.

La séance est levée à 22h00

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Robin', written over a horizontal line.

Signature du Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Gauthier', written over a horizontal line.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET 2026  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Décl 2025	Budget 2025	DM 2025	CA 2025	Budget 2026	Détail 2026
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>								
11	6061	Eau et assainissement	eau + voirie egout	2 300,00 €		1 834,07 €	2 300,00 €	
11	60612	Energie - Electricité	sol+ chauffage	29 000,00 €	8 132,88 €	11 970,67 €	7 000,00 €	
11	6062	Carburants		200,00 €		- €	100,00 €	
11	60621	Cylindres	Gas SDF	100,00 €		85,00 €	150,00 €	
11	60623	Alimentation	parlées 2024+ordonnance+plantes repes sieur rité soufite+ plusieurs repes local de fête	1 000,00 €		1 610,59 €	1 500,00 €	
11	6063	Fournitures d'électricité	poil électrique	1 000,00 €		609,69 €	1 200,00 €	
11	60632	Fournitures de petit équipement	luminaires+drapses table +cassérole	500,00 €		173,59 €	500,00 €	
11	60633	Fournitures de voirie		200,00 €		152,60 €	300,00 €	Gabos SDF(2500)
11	6064	Fournitures administratives	fouriture	750,00 €		735,65 €	1 500,00 €	registre e offre
11	6066	Autres matières et fournitures	luminaires+lectures batteries DAE+ fleurs+ cylindres+tagier matériaux grillage SDF+ divers	1 000,00 €		3 006,83 €	1 500,00 €	
11	61358	Autres	Loc DAE + copieur+loc dico noel	1 000,00 €		1 898,40 €	1 500,00 €	
11	615201	Bâtiments publics	Radiateur murier+peinture maier+consolidation soltas égise+protection clachet+divers travaux (parchu)+entretien hote SDF+opération grillage SDF	14 683,30 €		6 922,80 €	10 000,00 €	peinture sol(1185€), Eclairage porte SDF(216€), compteur SDF(219€), peinture au maier(578€)= 2633 € + reste 7060,95 €
11	615202	Autres bâtiments	radiateurs logement+entretien+travaux polycopierent bar communal+entretien WC+ douche	2 000,00 €		4 110,84 €	14 393,91 €	
11	615231	Voies	Faustage, colaire, espace vert+usage fonds	25 180,00 €		26 020,00 €	30 000,00 €	Espaces verts (18600€), faustage (8000€), reste(7000€)
11	61524	Bois et forêts	peuplier	2 820,00 €		3 820,00 €	2 000,00 €	
11	61550	Autres biens mobiliers		2 000,00 €		- €	2 000,00 €	
11	6156	Entretien	copieur, vérification Elec, gas existants JVE, herbage égise, maintenances alarmes existantes, leur SDF+installation dico noel	3 000,00 €		2 836,60 €	4 000,00 €	
11	616	Médecines	assurance carterre	4 000,00 €		3 812,70 €	4 236,10 €	
11	618	Autres	union collaborateur	400,00 €		336,04 €	347,46 €	
11	6182	Documentation générale et technique	rio commune+journales des maier+ manuel état civil	200,00 €		584,70 €	700,00 €	
11	6227	Frais d'actes et de constatations		5 000,00 €		- €	5 000,00 €	notaire
11	6232	Fêtes et cérémonies	perles cérémonies, bouquet mariage, vases de maier+inauguration salle asso	500,00 €		301,73 €	500,00 €	
11	6251	Déplacements et missions	taxi de formation	300,00 €		221,79 €	500,00 €	
11	6261	Frais d'affaires courantes	sièges, LRAK	300,00 €		105,28 €	350,00 €	
11	6262	Frais de Mémo correspondances		800,00 €		720,53 €	800,00 €	
11	627	Services bancaires	Frais dossier emprunt			150,00 €	- €	
11	6281	Caractères divers (postaux)	Adh asso hospital + AME	200,00 €		147,00 €	600,00 €	AME 16
11	6284	Redevances pour services rendus	caféiers redevance DM	2 000,00 €		1 287,00 €	1 500,00 €	
11	62878	a d'écrits	Remb frais assés : jour de fête	500,00 €		28,94 €	300,00 €	
11	6288	Autres	destruction vide de ficelles (1)	1 500,00 €		95,00 €	1 800,00 €	
11	63512	Taxes foncières		1 400,00 €		1 773,00 €	1 400,00 €	
11	63513	Autres impôts locaux	TH maier	60,00 €		- €		
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>				<b>107 653,30 €</b>	<b>39 428,42 €</b>	<b>76 914,54 €</b>	<b>102 171,60 €</b>	
12	6216	Personnel affecté par la GPF de rattachement	ménage maier/ SDF (régul heures trop facturés par la CDC4B)	1 500,00 €		1 095,24 €	1 500,00 €	
12	6218	Autre personnel extérieur	lecteurs maier	- €		204,10 €	2 000,00 €	egout rattachement
12	6332	Coûtations vendues au F.N.A.L.	grosif	20,00 €		15,09 €	20,00 €	
12	6336	Coûtations CDGPF	CDG16	200,00 €		324,40 €	200,00 €	
12	6411	Réservation principale		26 000,00 €		31 713,88 €	26 000,00 €	
12	6412	Coûtations à l'U.R.S.S.A.F.		1 000,00 €		2 335,19 €	3 500,00 €	
12	6413	Coûtations aux autres collectivités		6 000,00 €		5 428,68 €	7 500,00 €	
12	6415	Coûtations pour assurance du personnel	Gpas	3 100,00 €		3 100,51 €	3 200,00 €	
12	6456	Versement au F.N.C. (à suppléer familial)		240,00 €		207,50 €	500,00 €	
12	6474	Versement aux autres œuvres sociales	ceas 1 egout	250,00 €		222,00 €	250,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>				<b>42 310,00 €</b>	<b>42 310,00 €</b>	<b>36 237,17 €</b>	<b>46 670,00 €</b>	
14	719211	Attribution de subventions	coffr sculpture + urbanisme	75 000,00 €	- 3 900,00 €	66 111,00 €	72 000,00 €	
14	719221	Fond de péroration jeunes	coffr FPEC	210,00 €		106,00 €	210,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>				<b>75 210,00 €</b>	<b>- 3 900,00 €</b>	<b>66 217,00 €</b>	<b>72 210,00 €</b>	
23	23	Virements à la section d'investissement	investissement 021	13 759,24 €		- €	70 889,76 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>				<b>13 759,24 €</b>		<b>- €</b>	<b>70 889,76 €</b>	
65	6511	Indemnités de fonction		20 000,00 €		19 138,56 €	20 000,00 €	
65	6513	Coûtations de retraite		1 000,00 €		801,20 €	2 000,00 €	
65	6541	Crédits adhésés en son valeur					200,00 €	
65	6550	Autres contributions	ATD16-SILFA SDEG16	7 000,00 €		5 329,56 €	7 000,00 €	
65	657021	Subvention budget asso			24 032,83 €	24 132,88 €	- €	
65	6574	Autres personnes de droit privé	Subventions asso	3 000,00 €		2 939,00 €	3 500,00 €	
65	6588	Autres charges exceptionnelles	Equilibre budget SPIC -PAS	23 166,70 €	- 37 001,00 €	0,24 €	93,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 065</b>				<b>54 166,70 €</b>	<b>- 37 001,00 €</b>	<b>62 324,94 €</b>	<b>41 290,00 €</b>	
66	6611	Intérêts réglés à l'échéance	SPIC - chauffage	- €		- €	4 232,23 €	
66	6612	ICNE		- €		- €	4 232,23 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 066</b>				<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>4 232,23 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>382 599,34 €</b>		<b>139 694,64 €</b>	<b>337 402,49 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026	Détail 2026
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							
7	7	Résultat de fonctionnement reporté	Total Résultat exercice N-1	147 345,24 €		126 172,49 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 02</b>		<b>147 345,24 €</b>	<b>- €</b>	<b>126 172,49 €</b>	
				- €	- €	- €	
00	00000	Autres prestations de services	charges location au gîte utilisé depuis août 2025	2 900,00 €	2 551,22 €	- €	
00	00070	rents liés aux biens	charges location	- €	78,34 €	270,00 €	
00	00071	concessions		- €	45,00 €	- €	
00	00072	au GIP de rattachement		- €	- €	- €	
00	00073	Remb. frais par les budgets annexes dont de la personnalité morale	assurance SPIC	800,00 €	- €	- €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>2 674,56 €</b>	<b>270,00 €</b>	
71	71020	Fonds pédonales res. com. et intercom.		- €	2 851,00 €	- €	
71	71025	IMPTO	reste sur la commune	- €	13 008,30 €	- €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 71</b>		<b>- €</b>	<b>15 859,30 €</b>	<b>- €</b>	
72	72011	Taxes foncières et habitation		85 000,00 €	90 057,00 €	85 000,00 €	
72	72012	Autres contributions directes		- €	899,00 €	- €	
72	72013	taxes sur les véhicules		35 000,00 €	38 820,00 €	35 000,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 72</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>129 476,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	
73	73011	Dotations financières	DC-F	48 000,00 €	48 283,01 €	48 000,00 €	
73	73012	Dotations de solidarité morale		15 000,00 €	21 892,00 €	20 000,00 €	
73	73013	Dot. péréquation		- €	2 096,00 €	- €	
73	73014	Dotations aux élus locaux		4 500,00 €	4 819,00 €	4 500,00 €	
73	73015	PCTVA		470,00 €	470,22 €	3 218,00 €	
73	73016	Autres		- €	- €	- €	
73	73017	Dot-Comptes exonération taxes foncières		3 000,00 €	3 064,00 €	3 000,00 €	
73	73018	Fond départemental de la TP		- €	388,60 €	- €	
73	73019	Dot-Comptes exonération taxe habitation		- €	- €	- €	
73	73020	Dotations au recensement		- €	- €	743,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>70 970,00 €</b>	<b>81 912,84 €</b>	<b>79 481,00 €</b>	
74	7401	Revenus des immeubles	loger + SDF	11 384,00 €	13 619,52 €	11 400,00 €	
74	7402	Autres	cis de PAS	- €	31,43 €	- €	
74	7403	Produits exceptionnels divers	vente solaires grillage sdif	- €	140,89 €	- €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>		<b>11 384,00 €</b>	<b>14 391,84 €</b>	<b>11 400,00 €</b>	
75	7501	Mandat de paiement (exercices antérieurs)		- €	- €	- €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>382 599,24 €</b>	<b>349 974,54 €</b>	<b>337 402,49 €</b>	

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026	Détail 2026
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>							
00	0001	Solde d'exercices de la section d'investissement	(résultat de clôture N-1)	54 592,96 €		52 693,59 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 001</b>		<b>54 592,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>52 693,59 €</b>	
00	0001	Équipement		5 000,00 €	- €	15 149,40 €	2062,8+1989+8496,6
00	0002	Dépôts et cautionnements reçus	caution logement rendu	900,00 €	- €	900,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 010</b>		<b>5 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 049,40 €</b>	
21	2102	Terrains de voirie		- €	- €	- €	
21	2103	Terrains aménagés autres que voirie	grange + terrain	22 000,00 €		22 000,00 €	03700
21	2104	Bâtiments administratifs		1 900,00 €		5 000,00 €	
21	2105	Autres bâtiments publics	dispositif marche à voile	3 831,00 €	5 640,00 €	3 000,00 €	
21	2106	Installations de sport		- €	- €	- €	
21	2107	Bâtiments publics	Chauffage + isolation SDF	150 000,00 €	115 613,03 €	5 000,00 €	
21	2108	Bâtiments privés		50 000,00 €			
21	2109	Routes de voirie	RDAC VOIRIE	30 000,00 €	37 941,16 €	15 000,00 €	voie 3005 120000
21	2110	Mobilier routier		- €	- €	- €	
21	2111	Matériel et outillage de voirie		- €	- €	- €	
21	2112	Autres installations, matériel et outillage technique		1 000,00 €			
21	2113	Installations générales, agencements et aménagements	voies voirie	1 000,00 €	834,10 €	25 000,00 €	carrière
21	2114	Autre matériel informatique		1 000,00 €		1 000,00 €	
21	2115	Autres matériels de bureau et mobiliers		3 000,00 €		5 000,00 €	meubler
21	2116	Autres	16000 de équipement route 3748E dico	5 428,34 €	3 212,00 €	2 379,26 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>		<b>274 759,34 €</b>	<b>143 143,89 €</b>	<b>79 989,26 €</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>336 252,30 €</b>	<b>143 143,89 €</b>	<b>148 702,85 €</b>	0,00

RECETTES INVESTISSEMENTS

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026	Détail 2026
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>							
21	21	Virements de la section de fonctionnement	-fonctionnement 023	73 759,34 €		70 899,76 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>73 759,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 899,76 €</b>	
00	0002	PCTVA		8 000,00 €	5 000,00 €	12 234,00 €	
00	0003	Résultat de fonctionnement reporté	- résultat exercice N-1	54 292,96 €	54 292,96 €	54 593,59 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 00</b>		<b>62 292,96 €</b>	<b>60 623,65 €</b>	<b>76 912,59 €</b>	
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
16	1601	Équipement	chauffage	200 000,00 €	100 000,00 €	- €	
16	1602	Dépôts et cautionnements reçus	caution Aubier	900,00 €		900,00 €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		<b>200 900,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	
27	2703	Autres établissements publics	Solde créance SPIC	- €	34 132,89 €	- €	
		<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>		<b>- €</b>	<b>34 132,89 €</b>	<b>- €</b>	
		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>336 252,30 €</b>	<b>194 756,53 €</b>	<b>148 702,35 €</b>	